

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS THE ART OF THE BRICK »

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA – SOCULTUR, au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé à l'avenue de Magudas – 33 691 Merignac Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 05 juillet 09h00 au 19 juillet 2018 à 23h59 inclus (date et heure françaises faisant foi), intitulé « JEU CONCOURS THE ART OF THE BRICK », en partenariat avec Nathan Sawaya, DC Comics et LEGO® (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au Règlement dans son intégralité.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de la Société Organisatrice et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu est ouvert à tous, en dehors des conditions de participation mentionnées article 2.

Le participant devra remplir le formulaire. L'ensemble des participants ayant complété correctement les infos obligatoires demandées constitueront la base de tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le 27 juillet 2018 par la société organisatrice pour désigner le ou la gagnant(e).

Le gagnant sera tenu informé de l'attribution de son prix par email à l'adresse communiquée lors de l'inscription au jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4-1 Description du Prix :

Le jeu est doté du Prix suivant, attribué aux 30 gagnants :

- i. Deux (2) entrées pour

THE ART OF THE BRICK : DC SUPER HEROES
L'exposition Lego® des Super Heros
Du 29 Avril au 19 Août 2018
ESPACE CHAPITEAU - PARC DE LA VILLETTE

Le Prix n'inclura pas les frais de déplacements et/ou toutes dépenses non expressément mentionnées ci-dessus.

Le gain est non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot à un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

Certains événements peuvent empêcher l'attribution du Prix en raison de circonstances ou de motifs imprévus indépendants de la volonté de la société Organisatrice, ou encore pour des raisons commerciales. Dans ce cas, la société Organisatrice pourra être amenée à modifier ou à changer le Prix de manière à proposer une alternative raisonnable, sans que la responsabilité de la société organisatrice ou les parties qui y sont associées puisse être recherchée.

4-2 Désignation du Gagnant :

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

4-3 Modalités de remise du Prix au gagnant :

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant pour préciser les modalités de remise de Prix.

Il est précisé que le gagnant doit résider en France et être âgé de dix-huit (18) ans ou plus (et être juridiquement en mesure de signer des contrats).

Il sera demandé au gagnant de signer un formulaire d'acceptation du prix. Le Gagnant acceptera également les conditions générales de tous les tiers fournisseurs d'une composante, quelle qu'elle soit, du Prix, y compris, sans toutefois s'y limiter, les conditions générales des compagnies aériennes ou des hôtels utilisés dans le cadre du Prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre participation à ce Jeu, la Société Organisatrice, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant.

Les données suivantes seront collectées directement auprès des participants et traitées : civilité, prénom, nom, email valide, Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot en cas de gain.

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données telles que l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure et le formulaire d'inscription utilisé. Ces données sont collectées et traitées dans un but de prévention de fraude au Jeu et de

règlement des litiges. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale)

Ces données font l'objet d'un traitement informatique uniquement pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Ces données seront conservées pendant 6 (six) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant et d'opposition à leur traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer à tout moment ces droits en contactant par écrit CULTURA SOCULTUR SAS - Jeu The Art of the Brick - Avenue de Magudas 33691 Mérignac.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé Data Protection Officer) qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à DPO@cultura.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné par le gagnant.

Le lot attribué au Gagnant est géré par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

6.2 Responsabilité du Participant

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT

Le Règlement est gratuitement disponible sur <https://www.cultura.com/jeux-concours/the-art-of-the-brick.html> du 5 au 19 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au Règlement est la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CULTURA SOCULTUR SAS - Jeu The Art of the Brick – Avenue de Magudas 33691 Mérignac.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.